

DÉPARTEMENT
de SEINE-ET-MARNE



Arrondissement de FONTAINEBLEAU

ARRETE DU MAIRE

**FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DES
DES ETANGS SUR LA PORTION ROND-POINT DES
PRÉS JUSQU'À LA DECHETERIE ET DU CHEMIN DE
LA PLANCHE.**

Téléphone 01 64 45 13 60

Téléphone 01 64 45 13 69

E-mail : mairie.stpierrelesnemours@wanadoo.fr

Site internet : www.mairie.stpierrelesnemours.fr

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment ses articles R 110-6, R110-2, R411-8, R411-25, R411-32, R412-26, à R 412-33, R413-1 et, R 413-1 à R 413-17, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du livre I signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande faite le 06 Mai 2020, par le SMETOM, sise 13, rue des Etangs, 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS, afin de fermer la rue des Etangs ainsi que le chemin de la Planche jusqu'à l'angle de la rue du Loing pour la réouverture de la déchèterie.

Considérant : que pour la réouverture de la déchèterie nécessite la fermeture temporairement de la rue des Etangs de la portion rond-point des Prés jusqu'à la déchèterie, ainsi que le chemin de la planche jusqu'à l'angle de la rue du Loing afin de préserver les usagers et la sécurité du personnel.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du Lundi 11 Mai 2020 8H00 au Dimanche 31 Mai 2020 19H00, le chemin de la Planche jusqu'à l'angle de la rue du Loing sera fermé et interdit à la circulation, ainsi que la rue des Etangs de la portion rond-point des Prés jusqu'à la déchèterie.

ARTICLE 2 :

L'accès et la sortie de la déchèterie sera possible par l'avenue Carnot.

ARTICLE 3 :

Des panneaux d'informations et de déviation seront mis en place aux points stratégiques de l'agglomération de la ville de Saint Pierre les Nemours par le SMETOM.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise le SMETOM sous leur contrôle et leur responsabilité.

ARTICLE 5


- Monsieur le Maire de SAINT PIERRE LES NEMOURS,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de la Police Nationale de Nemours,
- Monsieur le Directeur du SMETOM,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de secours de NEMOURS,
- Monsieur le Directeur de l'hôpital de NEMOURS, Service SMUR,
- Monsieur le Directeur du COVED,
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune.

Fait à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, 07 Mai 2020

Le Maire
Bernard PRODIER



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Saint-Pierre-les-Nemours. The stamp contains a coat of arms in the center, surrounded by the text 'Maire SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS'. A handwritten signature is written over the stamp.